



CHARTRE CONCERTATION – PARTICIPATION CITOYENNE

Toute personne peut s'exprimer librement dans le cadre d'une concertation/consultation, sous réserve de respecter la présente charte.

Cette charte est fondée sur les principes de pluralisme, d'argumentation, de transparence et de laïcité. Elle a pour fonction de protéger les échanges et de les rendre accessibles à toute expression qui respecte les principes généraux de la démocratie.

En tant que participant / organisateur / animateur / rapporteur, j'atteste de ma pleine et entière adhésion aux valeurs républicaines et aux règles d'un débat démocratique, je m'engage à :

- Respecter les autres participants et leurs opinions, mêmes si elles sont différentes des miennes
- Contribuer au grand débat avec des propositions et des arguments
- N'exprimer, diffuser, ou partager aucun contenu offensant ou contraire à la loi
- Ne diffuser aucune information volontairement erronée, tronquée ou hors sujet
- Ne diffuser aucun message à vocation publicitaire, promotionnelle, pornographique ou commerciale
- Eviter tout prosélytisme
- Ne pas porter atteinte à autrui, c'est-à-dire attaquer une personne ou un groupe de personnes en raison de leurs caractéristiques propres
- Ne tenir aucun propos injurieux, grossier, diffamatoire, irrespectueux, agressif, violent, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, ou faisant l'apologie des crimes de guerre
- Ne pas renvoyer vers des sites, médias ou supports dont la teneur ne respecterait pas la présente charte.

En tant qu'organisateur / animateur / rapporteur d'un débat, je m'engage à :

- Adopter une posture de neutralité vis-à-vis des participants, ne pas prendre parti pour tel ou tel raisonnement, proposition ou avis, participant etc.
- Veiller à ce que chacune et chacun puisse s'exprimer
- Informer les participants de la présente charte et la faire respecter
- Restituer le débat de manière fidèle aux échanges.

Les contributions contraires à cette charte sont susceptibles d'être modérées ou supprimées sans préavis par l'équipe de modération.

En cas de violation grave ou répétée de la Charte, le participant à une concertation / consultation est susceptible d'être exclu du débat par son organisateur / animateur.